

## Avis d'urbanisme

### Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort « Centre d'intervention et de secours »

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 26 septembre 2024, le conseil communal de la Commune de Steinfort a approuvé le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Commune de Steinfort « Centre d'intervention et de secours ».

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi précitée doivent être adressées au Ministre des Affaires Intérieures, L-2933 Luxembourg, dans les quinze jours suivant la notification de la décision, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur, L-2933 Luxembourg dans les quinze jours de l'affichage, soit jusqu'au 17 octobre 2024 inclus, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.


La délibération du conseil communal, ainsi que le projet d'aménagement général approuvé par le conseil communal sont déposés à la maison communale de Steinfort – service urbanisme, 4 Square General Patton L-8443 Steinfort, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures à partir du 2 octobre 2024. Les documents y relatifs sont également publiés à partir de la même date sur le site Internet de la commune ([www.steinfort.lu](http://www.steinfort.lu)).

La présente publication est effectuée conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

  
**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



  
**Andres Castro**  
Secrétaire communale f.f.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
en bonne et due forme à partir du ..... - 2 OCT. 2024

Steinfort, le ..... - 2 OCT. 2024



Le bourgmestre



Le secrétaire communal

